

# COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 24 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, GRANDJEAN Richard, WENDLING Eric, Mmes GUIDAT Nadia, BETTON Sylvie, MICLO Odile, COLIN Anne, KENNER Corinne, FLON Rachel

Excusés(es) ayant donné procuration : M. GRANDIDIER Denis à M. COLLE Bernard – Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia – Mme Béatrice BENEVENTI à Mme Sylvie BETTON – M. Patrick SCHMITT à M. Jean-Marc GERARD – Mme Marielle SIEBERT à M. André BOULANGEOT

Excusés(es) : M. Serge MATHIEU  
Madame Sylvie BETTON a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-029

#### **OBJET : Retrait de la délibération n°2024-04 du 13/02/2024**

Par délibération n°2024-04 du 13 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite approuvait la création de deux postes de conseillers municipaux délégués et fixait le montant de leur indemnité de fonction.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux postes ont été créés pour pallier la démission d'un adjoint municipal, acceptée par Madame la Préfète en date du 13 octobre 2023 et le conseil municipal, par délibération n°2023-058 du 25 octobre 2023.

Toutefois, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture des Vosges ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération n°2024-04, jugée illégale en raison du dépassement de l'enveloppe globale disponible pour l'attribution des indemnités aux élus.

Par conséquent, l'enveloppe globale doit prendre en compte les adjoints titulaires d'une délégation **en activité**, et non pas le nombre maximum d'adjoints auxquels la commune peut prétendre.

Considérant le recours gracieux formulé par les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, par courrier du 19 avril 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment le point II de l'article L2123-24,

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le retrait de la délibération n°2024-04 du 13 février 2024 en raison de son illégalité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le retrait de la délibération n°2024-04 du 13 février 2024 en raison de son illégalité,

VOTE : L'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Maire

André BOULANGEOT

